

## **La retenue d'eau de Gérard à Guzet pour les Canons à neige, fondue !**

**Ou : comment jeter 6 Millions d'€ par la fenêtre pour rien et en détruisant un cirque de montagne et des espèces protégées.**

Le cirque de Gérard dans son écrin d'un des plus beaux paysages du Haut-Couserans.



Certes il a été un peu endommagé il y a 35 ans par des aménagements illégaux, mais autorisés et puis annulés par les tribunaux.

La faune et la flore ont repris depuis leurs droits sauf là où, sans réglementation de la mairie, les véhicules circulent comme ils veulent. Des inventaires fin août et septembre nous ont permis d'identifier plus de 60 espèces de plantes différentes.

En 2017 un arrêté préfectoral (AP) avait autorisé uniquement la construction de la retenue, des paravalanches, le déplacement des déblais pour niveler une piste, un local des vannes et le captage de la source de Gérard. Le CEA a obtenu du tribunal administratif l'annulation partielle de cet arrêté dans la mesure où il ne présentait pas de dérogation de destruction d'espèces protégées. Le captage de la source pour l'eau potable a depuis fait l'objet d'un AP séparé qui n'a pas été contesté.

La consultation actuelle n'englobe donc que cette demande de dérogation concernant les éléments listés dans l'arrêté préfectoral de 2017. Et rien d'autre ! Et pourtant, de 55 000m<sup>3</sup> de l'AP de 2017 le volume prévu de la retenue est passé à 100 000m<sup>3</sup> dans l'actuelle dérogation !

Le pétitionnaire nous parle par contre dans ce nouveau dossier d'un projet multi-facettes : « *Contrairement à ce qui est dit dans cet avis (du CNPN), le projet de la retenue d'eau de Gérard n'est pas un projet uniquement dédié à la neige, c'est précisément un projet qui souhaite apporter de la diversification sur ce territoire en respectant l'environnement,.....* » « *En rendant possible certaines transformations structurelles, il permet de modifier en profondeur, durablement l'orientation de la station de Guzet et l'inscrit dans une dynamique (de destruction ? NDLR) environnementale forte* ». Même avec une page d'arguments de ce genre il n'arrivent pas à fournir la preuve d'un intérêt public majeur précis et chiffré du projet nécessaire pour l'obtention de la dérogation.

Le dossier présenté à la consultation laisse une très grande place à l'avis du pétitionnaire et occulte les avis réservés ou défavorables (PNR-PA, DREAL, un premier avis du CNPN tout aussi défavorable que celui présenté et ceux très détaillés et opposés du CEA et du Chabot).

Il s'est même permis de dévoyer la solution alternative et étayée du CEA, située dans une cuvette au bas du versant nord-ouest du Freychet au point 1609m, en la déplaçant vers le col d'Escots où il n'y a pas la place pour une telle retenue. Cette solution alternative est 33 % moins chère et hors des zones à enjeux de protection (avalanches, source, faune et flore) et située dans l'enveloppe du domaine skiable déjà aménagé.

Ils prétendent aussi enlever le canon avalancheur du Pic de Cerda, où il n'a jamais existé ! Il se trouve au bord de la piste à Picarech à presque 2km de là. Par contre les explosions pour déclencher les avalanches, nécessaires pour la sécurité de la retenue, tirées depuis Picarech ou apportées à pied, auront bien lieu au Pic de Cerda en pleine zone et période de sensibilité des Gypaètes nichant non loin de là. Ils sont le meilleur couple reproducteur de l'Ariège. Ces oiseaux majestueux risquent d'abandonner définitivement leur seule aire dont ils disposent suite à ces dérangements répétés.

D'autres espèces protégées et/ou emblématiques seront impactées ou détruites par le projet : Lagopède, Ours, Crapaud accoucheur, Grenouille rousse, Calotriton (Euprocte), Lézard vivipare, Traquet motteux et de nombreuses espèces d'insectes. Les zones humides de compensation, là où elles sont prévues sur des sols de remblais très perméables et sans apports naturels d'eau, ne pourront pas fonctionner.

Toutes les prévisions météo à l'horizon 2030 prévoient la quasi absence de décades avec des moyennes en dessous de -2° pour fabriquer et maintenir ensuite utilement la neige au sol à moins de 2000m d'altitude (Pic de Freychet 2061m). (source : p. ex. Météo-France) Cette retenue sera donc rapidement obsolète.

La source de Gérard, seule source pour alimenter Guzet, n'a pas fait objet de mesures récentes de débits sur une longue durée. Elle est alimentée par un système karstique mixte qui passe en partie sous la zone de la retenue prévue que les travaux risquent de perturber, voire d'en détourner l'eau.

Développer toujours plus les activités de ski très énergivores (Transports, chauffage intense dû à la mauvaise isolation des bâtiments, électricité pour les remonte-pentes et la neige artificielle, gas-oil pour les dameuses etc.) va complètement à contresens des mesures à prendre pour réduire les effets du changement climatique et ne peut plus être justifié.

Le coût de cette retenue de six millions d'€, financé par de l'argent public et des emprunts va mettre en danger les équilibres financiers de la station déjà très précaire (source : Cour des Comptes). Cet argent sera perdu pour financer les autres adaptations au changement climatique nécessaires pour maintenir une activité de toute saison à Guzet comme dans tout le Haut-Couserans.

C'est grâce à l'opposition efficace du CEA en 1989 que la grande extension de la station de Guzet, qui aurait détruit la vallée de Turguilla, d'Aubé, de Romedo et de Couillac-La Hilette, a pu être empêchée. C'est grâce à eux que la station de Guzet, contrairement à d'autres stations comme Ax-Bonascres, bénéficie aujourd'hui d'une très vaste étendue de paysages montagnards et lacs naturels sublimes qui favoriseront bien plus l'activité toute saison de la station et du Haut-Couserans qu'une « bassine » de haute montagne plus ou moins vide en été et entourée de grillages.

Pour le CEA et le Chabot le 3 juin 2024